

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 410

19 février 2013

SOMMAIRE

Betulla Financière S.A.	19634	Traidco s. à r.l.	19657
Catania S.à r.l.	19658	Transferon License & Finance S.A.	19657
Céthial & Bossche Publishers	19646	Trican Well Service Ltd., Luxembourg Branch	19658
Château Thei S.A.	19673	T&T International S.A.	19644
Cheminco S.A.	19676	Tyndall Management S.A.	19665
Daytona M.R.A. S.à r.l.	19666	Tyndall Management Services S.A.	19665
Euro-Méditerranéenne de Tourisme Rési- dentiel S.A.	19668	UL S.à.r.l.	19667
G.M. Jardinage S. à r.l.	19670	Umbriel S.A.	19667
Laucale S.A.	19678	United Healthcare Bulgaria S.à r.l.	19665
Mackay & Radovic S.A.	19680	UnoEuro S.A.	19666
Perry Luxco Re	19679	Usque S.A.	19668
Private Equity Lux Invest III S.A.	19677	USSI	19670
Promo Bous S.à r.l.	19678	USSI	19668
Stratego Managing S.à r.l.	19634	V&D Invest S.A.	19670
Sydney Properties S.A.	19634	Vector International SA	19672
Système de Développement Européen S.A.	19644	Vence Investment S.A.	19672
Tallore S.A.	19645	Venetie Ventures S.A.	19672
Tamagro Sàrl	19645	Verlaine Private S.A., SPF	19675
Tassigny Investment	19645	VGD Audit	19676
Tatico & Co S.à r.l.	19644	VGD Experts-Comptables	19676
Tech Data Luxembourg S.à.r.l.	19646	Viewinvest SA	19676
Technirenove S.à r.l.	19646	Vistra Holdings S.à.r.l.	19672
Tekmar S.A.	19656	VISTRA (Luxembourg) S. à r.l.	19678
Terpean International S.A.	19656	Vivarais Participations S.A.	19679
Thermo Fisher Scientific (DE) Holding S.à r.l.	19644	V.O.G. Participations S.A.	19670
Threadline Capital S.A.	19657	Volkswagen Finance Luxembourg S.A.	19680
Toro	19645	Volkswagen International Luxembourg S.A.	19680
Toro Capital S.A.	19657	Wallberg Invest S.A.	19679
		Yvelines Holding S.A.	19680

Stratego Managing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.077.

—
EXTRAIT

Par décision du gérant du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société STRATEGO MANAGING S.à r.l. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour STRATEGO MANAGING S.à r.l.

Référence de publication: 2013007350/14.

(130007392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sydney Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 104.019.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SYDNEY PROPERTIES S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour SYDNEY PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2013007352/13.

(130007317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Betulla Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.610.

—
In the year two thousand and twelve.

On the twenty-fourth day of the month of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "BETULLA FINANCIERE S.A." (hereinafter referred to as "the Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 140610, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 21, 2008, published the Mémorial C number 2043 of August 22, 2008,

having a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Discharge to the resigning director and chairman of the board of directors, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandates.
2. Discharge to the resigning director, Mr. Sébastien ANDRE, for the performance of his mandate.
3. Discharge to the resigning director, Mr. David GIANNETTI, for the performance of his mandate.

4. Discharge to the resigning supervisory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

5. Transfer of the registered office of the Company to Italy, Via Paleocapa Pietro n° 6, 20121 Milan, adoption by the Company of the Italian nationality and of the articles of association of a private limited company under the law of Italy in the form as attached to the present deed, and of the name "BETULLA FINANZIARIA S.R.L.".

6. Appointment of Mr. Giovanni BATTISTA BIANCHI, company director, born on February 5, 1960 in Milan (Italy), residing in I-22060 Carimate (CO) via Priv. del Ronco 39, as sole manager of the Company for an unlimited period of time.

7. Authorization to Mr. Giovanni BATTISTA BIANCHI, pre-named, to fulfil in Italy all formalities required in order to implement the transfer of the registered office to Italy and to adopt the Italian nationality.

8. Appointment of Mr. Xavier SOULARD in order to receive any notification issued by the Luxembourg tax authorities addressed to the Company.

II.- That the shareholders, their proxy-holders and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxy-holders of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That, the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

Discharge is given to the resigning director and chairman of the board of directors, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandates.

Second resolution

Discharge is given to the resigning director, Mr. Sébastien ANDRE, for the performance of his mandate.

Third resolution

Discharge is given to the resigning director, Mr. David GIANNETTI, for the performance of his mandate.

Fourth resolution

Discharge is given to the resigning supervisory auditor, COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

Fifth resolution

The registered office of the Company is transferred to Italy, Via Paleocapa Pietro n° 6, I-20121 Milan, the duration of the company is fixed until December 31, 2050, the Italian nationality is adopted by the Company as well as new articles of association of a private limited company under the law of Italy and the name "BETULLA FINANZIARIA S.R.L.". Are attached at the present deed the approved annual account as of December 31, 2011.

The new articles of association have the following wording:

"STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1) E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "BETULLA FINANZIARIA S.r.l."

2) La società ha sede in Milano all'indirizzo risultante presso il competente Registro delle Imprese.

3) La società ha per oggetto le seguenti attività nel pieno rispetto delle norme di legge tempo per tempo vigenti:

- L'assunzione di partecipazioni ed interessenze in altre società o imprese con sede sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non ai fini del loro collocamento e la gestione delle stesse;

- La concessione di finanziamenti, in qualsiasi forma e modo, il rilascio di fideiussioni e di garanzie, anche reali, purché a società partecipate o a società appartenenti al medesimo gruppo;

- Il coordinamento economico, tecnico e finanziario delle imprese, società od enti ai quali partecipa;

- La prestazione di servizi di elaborazione dati contabili ed amministrativi per conto di terzi, anche tramite centri elaborazione dati, sistemi informatici, sistemi elettronici e meccanografici;

- L'organizzazione e la prestazione di attività di supporto nei servizi amministrativi aziendali;

- L'assistenza diretta alle imprese nei servizi di consulenza gestionale, organizzativa, contrattuale, di marketing e di relazioni esterne;

- La prestazione di servizi di assistenza e di coordinamento operativo e gestionale a favore di imprese, enti pubblici e privati;

- L'organizzazione, la gestione e la prestazione di servizi esecutivi per aziende;

- L'acquisto, permuta, vendita, gestione in proprio, locazione e costruzione di beni immobili sia rustici che urbani, tanto civili che industriali di proprietà sociale.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari, finanziarie, commerciali, ritenute opportune dall'Organo Amministrativo ed assumere direttamente o indirettamente partecipazioni ed interessenze in altre società ed imprese: il tutto in ogni caso al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico.

La società potrà prestare fidejussioni e la concessione di garanzie reali sui beni sociali, potrà anche assumere mutui a breve, medio e lungo termine.

La società potrà assumere finanziamenti dai soci ai sensi della normativa in vigore ed in particolare dell'art. 11 del D.L. 1 settembre 1993 N. 385 come precisato dalla delibera del CICR del 3 marzo 1994 e delle eventuali successive disposizioni in materia.

E' esclusa dall'oggetto sociale qualsiasi attività riservata o per la quale la legge preveda il rilascio di apposita preventiva autorizzazione: ed in particolare e' escluso l'esercizio dell'attività finanziaria, di intermediazione, di valori immobiliari e di sollecitazione al pubblico risparmio e l'assunzione di partecipazioni in società aventi per oggetto sociale tale attività e quindi agirà nei limiti e secondo le modalità previste dal D. Legisl. 385/93 e dalle disposizioni delle competenti autorità.

4) La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050.

Capitale

5) Il capitale della società è di Euro 31.000,00

Salvo il caso di cui all'art. 2482 ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c..

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Con decisione adottata dalla maggioranza del capitale sociale la società potrà emettere titoli di debito a sensi dell'art. 2483 C.C..

Nei casi di cui all'art. 2482 bis C.C. non devono essere depositati anticipatamente i documenti ivi previsti.

Conferimenti - Partecipazioni - Diritti - Domiciliazione

6) Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

7) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti e i diritti sociali spettano in misura proporzionale alle partecipazioni.

8) Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del Revisore se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai documenti sociali.

Trasferimento delle partecipazioni

9) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte.

Diritto di recesso

10) I soci possono recedere nei casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

11) Per quanto riguarda la determinazione dell'entità dei rimborsi spettanti al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, c.c..

Decisioni dei soci ed assemblea.

12) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dallo statuto nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

13) Tutte le decisioni che per legge o in forza di statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base di uno o più documenti datati da inviare agli organi sociali da cui risulti chiaramente l'argomento in oggetto e la relativa decisione dei soci.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica.

14) La decisione presa in forma non assembleare si reputa validamente adottata qualora entro il termine massimo di quindici giorni dalla data della proposta pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

15) L'assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purchè in Italia o in Stati membri dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dai sindaci effettivi, se nominati, o anche da un socio.

16) L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato mediante lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza oppure mediante lettera, telefax o posta elettronica o con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

17) In mancanza di avviso l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci effettivi, se nominati, sono presenti ovvero, per dichiarazione formale del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

18) Il diritto di intervento in assemblea è disciplinato ai sensi di legge.

19) I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque con apposita delega scritta inviata anche via telefax.

20) L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dalla persona designata dagli intervenuti.

21) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto e sottoscritto ai sensi di legge.

22) Tutte le deliberazioni assembleari, sia in prima che in seconda convocazione, devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione

23) La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

a) da un Amministratore Unico;

b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque membri, secondo il numero determinato dai soci;

c) da due Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina. Gli amministratori sono rieleggibili.

24) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

25) Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con avviso che assicuri la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare inviato a ciascun membro del consiglio e ai sindaci effettivi se nominati.

26) Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

27) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale redatto e sottoscritto ai sensi di legge.

28) Fatta eccezione per i casi previsti dall'art. 2475 u.c. C.C., le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto della proposta da parte della maggioranza degli amministratori.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

29) Salvo quanto previsto al successivo art. 30, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

30) Se per dimissioni o per altre cause viene a mancare la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione (o la metà degli stessi in caso di numero pari), si intende cessato l'intero Consiglio e i soci devono provvedere alle nuove nomine.

31) L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, nei limiti dei poteri loro conferiti, ai singoli Consiglieri Delegati se nominati.

Nel caso di due amministratori che non costituiscono Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza spetta congiuntamente o disgiuntamente così come sono attribuiti i poteri di gestione.

32) Possono essere nominati institori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

33) All'Amministratore Unico e al Consiglio di Amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Nel caso di nomina di due amministratori previsto dall'art. 23 lett. c) i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di tale indicazione nell'atto di nomina, i poteri di amministrazione si intendono attribuiti loro congiuntamente.

Se per dimissioni o altre cause viene a mancare uno dei due amministratori nominati ai sensi dell'art. 23 lett. c), decade anche l'altro amministratore il quale dovrà provvedere d'urgenza a sottoporre ai soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo conservando nel frattempo solo i poteri di ordinaria amministrazione.

34) Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina o con decisione dei soci, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può inoltre essere determinata un'indennità per la cessazione dalla carica.

Organo di controllo

35) Quando obbligatorio per legge o quando i soci lo ritengano opportuno, la società sarà controllata da un Collegio Sindacale ai sensi dell'art. 2477 codice civile, composto di tre membri effettivi e due supplenti, aventi i requisiti e le qualifiche di legge, nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Le competenze, i poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dalle norme di legge.

36) Se obbligatorio per legge o ritenuto opportuno, con decisione dei soci viene nominato un revisore iscritto nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia al quale in tal caso spetta il controllo contabile.

Bilancio e utili.

37) Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, salva la possibilità prevista dall'ultimo comma dell'art. 2364 c.c..

38) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Scioglimento e Liquidazione.

39) Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad uno o più liquidatori, nominati dalla assemblea dei soci.

40) Salva diversa delibera dell'assemblea, ai liquidatori compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione."

Sixth resolution

Mr. Giovanni BATTISTA BIANCHI, company director, born on February 5, 1960 in Milan (Italy), residing in I-22060 Carimate (CO) via Priv. del Ronco 39, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.

Seventh resolution

Mr. Giovanni BATTISTA BIANCHI, pre-named, is authorized to fulfil in Italy all formalities required in order to implement the transfer of the registered office to Italy and to adopt the Italian nationality.

Eighth resolution

Mr. Xavier SOULARD is appointed in order to receive any notification issued by the Luxembourg tax authorities addressed to the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred and fifty Euro.

There been no further business on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BETULLA FINANCIERE S.A." (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 140610, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2043 du 22 août 2008,

ayant un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décharge à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Xavier SOULARD, pour l'exécution de ses mandats.

2. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sébastien ANDRE, pour l'exécution de son mandat.

3. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur David GIANNETTI, pour l'exécution de son mandat.

4. Décharge au commissaire démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de son mandat.

5. Transfert du siège social de la Société en Italie, Via Paleocapa Pietro n° 6, 20121 Milan, adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination "BETULLA FINANZIARIA S.R.L."

6. Nomination de Monsieur Giovanni BATTISTA BIANCHI, administrateur de sociétés, né le 5 février 1960 à Milan, (Italie) demeurant à I-22060 Carimate (CO) via Priv. del Ronco 39, comme gérant unique de la Société pour une période indéterminée.

7. Autorisation à Monsieur Giovanni BATTISTA BIANCHI, prénommé, d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne.

8. Nomination de Monsieur Xavier SOULARD, comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émises par les autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Décharge est donnée à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Xavier SOULARD, pour l'exercice de ses mandats.

Deuxième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sébastien ANDRE, pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Monsieur David GIANNETTI, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Décharge est donnée au commissaire démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est transféré en Italie, Via Paleocapa Pietro n° 6, I-20121 Milan, la durée de la société est fixée au 31 décembre 2050, la nationalité italienne est adoptée de même que des nouveaux statuts d'une société à responsabilité limitée sous la loi italienne et la dénomination "BETULLA FINANZIARIA S.R.L.". Sont annexés au présent acte les comptes annuels au 31 décembre 2011 approuvés.

Les nouveaux statuts de la société ont la teneur suivante:

"STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1) E' costituita una società a responsabilità limitata denominata

"BETULLA FINANZIARIA S.r.l."

2) La società ha sede in Milano all'indirizzo risultante presso il competente Registro delle Imprese.

3) La società ha per oggetto le seguenti attività nel pieno rispetto delle norme di legge tempo per tempo vigenti:

- L'assunzione di partecipazioni ed interessenze in altre società o imprese con sede sia in Italia che all'estero, a scopo di stabile investimento e non ai fini del loro collocamento e la gestione delle stesse;

- La concessione di finanziamenti, in qualsiasi forma e modo, il rilascio di fidejussioni e di garanzie, anche reali, purché a società partecipate o a società appartenenti al medesimo gruppo;

- Il coordinamento economico, tecnico e finanziario delle imprese, società od enti ai quali partecipa;

- La prestazione di servizi di elaborazione dati contabili ed amministrativi per conto di terzi, anche tramite centri elaborazione dati, sistemi informatici, sistemi elettronici e meccanografici;

- L'organizzazione e la prestazione di attività di supporto nei servizi amministrativi aziendali;

- L'assistenza diretta alle imprese nei servizi di consulenza gestionale, organizzativa, contrattuale, di marketing e di relazioni esterne;

- La prestazione di servizi di assistenza e di coordinamento operativo e gestionale a favore di imprese, enti pubblici e privati;

- L'organizzazione, la gestione e la prestazione di servizi esecutivi per aziende;

- L'acquisto, permuta, vendita, gestione in proprio, locazione e costruzione di beni immobili sia rustici che urbani, tanto civili che industriali di proprietà sociale.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari, finanziarie, commerciali, ritenute opportune dall'Organo Amministrativo ed assumere direttamente o indirettamente partecipazioni ed interessenze in altre società ed imprese: il tutto in ogni caso al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico.

La società potrà prestare fidejussioni e la concessione di garanzie reali sui beni sociali, potrà anche assumere mutui a breve, medio e lungo termine.

La società potrà assumere finanziamenti dai soci ai sensi della normativa in vigore ed in particolare dell'art. 11 del D.L. 1 settembre 1993 N. 385 come precisato dalla delibera del CICR del 3 marzo 1994 e delle eventuali successive disposizioni in materia.

E' esclusa dall'oggetto sociale qualsiasi attività riservata o per la quale la legge preveda il rilascio di apposita preventiva autorizzazione: ed in particolare e' escluso l'esercizio dell'attività finanziaria, di intermediazione, di valori immobiliari e di sollecitazione al pubblico risparmio e l'assunzione di partecipazioni in società aventi per oggetto sociale tale attività e quindi agirà nei limiti e secondo le modalità previste dal D. Legisl. 385/93 e dalle disposizioni delle competenti autorità.

4) La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050.

Capitale

5) Il capitale della società è di Euro 31.000,00

Salvo il caso di cui all'art. 2482 ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c..

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Con decisione adottata dalla maggioranza del capitale sociale la società potrà emettere titoli di debito a sensi dell'art. 2483 C.C..

Nei casi di cui all'art. 2482 bis C.C. non devono essere depositati anticipatamente i documenti ivi previsti.

Conferimenti - Partecipazioni - Diritti - Domiciliazione

6) Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

7) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti e i diritti sociali spettano in misura proporzionale alle partecipazioni.

8) Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del Revisore se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai documenti sociali.

Trasferimento delle partecipazioni.

9) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte.

Diritto di recesso

10) I soci possono recedere nei casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

11) Per quanto riguarda la determinazione dell'entità dei rimborsi spettanti al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, c.c..

Decisioni dei soci ed assemblea.

12) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dallo statuto nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

13) Tutte le decisioni che per legge o in forza di statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base di uno o più documenti datati da inviare agli organi sociali da cui risulti chiaramente l'argomento in oggetto e la relativa decisione dei soci.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica.

14) La decisione presa in forma non assembleare si reputa validamente adottata qualora entro il termine massimo di quindici giorni dalla data della proposta pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

15) L'assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purchè in Italia o in Stati membri dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dai sindaci effettivi, se nominati, o anche da un socio.

16) L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato mediante lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza oppure mediante lettera, telefax o posta elettronica o con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

17) In mancanza di avviso l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci effettivi, se nominati, sono presenti ovvero, per dichiarazione formale del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

18) Il diritto di intervento in assemblea è disciplinato ai sensi di legge.

19) I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque con apposita delega scritta inviata anche via telefax.

20) L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dalla persona designata dagli intervenuti.

21) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto e sottoscritto ai sensi di legge.

22) Tutte le deliberazioni assembleari, sia in prima che in seconda convocazione, devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione.

23) La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

a) da un Amministratore Unico;

b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque membri, secondo il numero determinato dai soci;

c) da due Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

24) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

25) Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con avviso che assicuri la tempestiva informazione sugli argomenti da trattare inviato a ciascun membro del consiglio e ai sindaci effettivi se nominati.

26) Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

27) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale redatto e sottoscritto ai sensi di legge.

28) Fatta eccezione per i casi previsti dall'art. 2475 u.c. C.C., le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto della proposta da parte della maggioranza degli amministratori.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

29) Salvo quanto previsto al successivo art. 30, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

30) Se per dimissioni o per altre cause viene a mancare la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione (o la metà degli stessi in caso di numero pari), si intende cessato l'intero Consiglio e i soci devono provvedere alle nuove nomine.

31) L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, nei limiti dei poteri loro conferiti, ai singoli Consiglieri Delegati se nominati.

Nel caso di due amministratori che non costituiscono Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza spetta congiuntamente o disgiuntamente così come sono attribuiti i poteri di gestione.

32) Possono essere nominati institori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

33) All'Amministratore Unico e al Consiglio di Amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Nel caso di nomina di due amministratori previsto dall'art. 23 lett. c) i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di tale indicazione nell'atto di nomina, i poteri di amministrazione si intendono attribuiti loro congiuntamente.

Se per dimissioni o altre cause viene a mancare uno dei due amministratori nominati ai sensi dell'art. 23 lett. c), decade anche l'altro amministratore il quale dovrà provvedere d'urgenza a sottoporre ai soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo conservando nel frattempo solo i poteri di ordinaria amministrazione.

34) Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina o con decisione dei soci, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può inoltre essere determinata un'indennità per la cessazione dalla carica.

Organo di controllo.

35) Quando obbligatorio per legge o quando i soci lo ritengano opportuno, la società sarà controllata da un Collegio Sindacale ai sensi dell'art. 2477 codice civile, composto di tre membri effettivi e due supplenti, aventi i requisiti e le qualifiche di legge, nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Le competenze, i poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dalle norme di legge.

36) Se obbligatorio per legge o ritenuto opportuno, con decisione dei soci viene nominato un revisore iscritto nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia al quale in tal caso spetta il controllo contabile.

Bilancio e Utili.

37) Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, salva la possibilità prevista dall'ultimo comma dell'art. 2364 c.c..

38) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Scioglimento e Liquidazione.

39) Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad uno o più liquidatori, nominati dalla assemblea dei soci.

40) Salva diversa delibera dell'assemblea, ai liquidatori compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione."

Sixième résolution

Monsieur Giovanni BATTISTA BIANCHI, administrateur de sociétés, né le 5 février, 1960 à Milan (Italie), demeurant à I-22060 Carimate (CO), via Priv. del Ronco 39, est nommé comme gérant unique de la Société pour une période indéterminée.

Septième résolution

Monsieur Giovanni BATTISTA BIANCHI, pré-nommé, est autorisé à accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie, et à l'adoption de la nationalité Italienne.

Huitième résolution

Monsieur Xavier SOULARD, est nommé comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émises par les autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 novembre 2012. Relation GRE/2012/4109. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005191/505.

(130004978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Système de Développement Européen S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 38.774.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Système de Développement Européen S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Système de Développement Européen S.A.

Référence de publication: 2013007354/13.

(130007300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

T&T International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.900.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 21 décembre 2012:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Luisella MORESCHI, Madame Frédérique VIGNERON et Madame Patricia JUPILLE de leur poste d'administrateur de la société.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique:

La société PASTOGO LIMITED ayant son siège social P.O Box 3175, Road Town Tortola British Virgin Islands.

Le représentant permanent sera Monsieur Olivier FOUSS né le 18 septembre 1980 à Uccle (Belgique) et demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Pour T&T INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2013007355/18.

(130007318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tatico & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007358/10.

(130007618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Thermo Fisher Scientific (DE) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.362.

L'adresse actuelle de THERMO FISHER SCIENTIFIC INC, associé unique de la Société, est la suivante: 1675 South State St., Suite B, USA - Dover, Delaware.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007362/11.

(130008031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Toro, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 55.555,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007367/10.

(130007399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Talloire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 67.797.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société TALLOIRE S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour TALLOIRE S.A.

Référence de publication: 2013007371/13.

(130007323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tamagro Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 46, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 148.964.

En date du 10 janvier 2012, Monsieur José DA SILVA a cédé les 49 parts sociales qu'il détenait à Madame Dulcina REIS.

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante: Madame Dulcina REIS détient les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 9 janvier 2013**Gérants*

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur José DA SILVA, de ses fonctions de gérant administratif, avec effet immédiat
- nomination de Madame Dulcina REIS, actuellement gérante technique, aux fonctions de gérante unique de la société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007373/19.

(130008199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tassigny Investment, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.277.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique

Il ressort des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 janvier 2013 que:

- Monsieur Arnaud SARFATI, né le 10 février 1975 à Bourg-la-Reine, demeurant au 41 boulevard de Montmorency, F-75016 Paris

est nommé en tant que gérant de catégorie A de la société, pour une durée indéterminée;

et

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentas (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Renaud LEONARD, né le 08 novembre 1979 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont nommés en tant que gérants de catégorie B de la société, pour une durée indéterminée.

Pour TASSIGNY INVESTMENT

Signatures

Référence de publication: 2013007374/23.

(130007476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tech Data Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.006.

Le siège social de l'associé unique Tech Data (Netherlands) B.V. a changé et se trouve à présent au:

Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2013007375/15.

(130007855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Technireнове S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 159.340.

Extrait du 10 janvier 2013

Le gérant, Monsieur Manuel FERNANDES, donne sa démission avec effet immédiat et Monsieur Manuel PEREIRA RODRIGUES est révoqué de son poste de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.01.2013.

TECHNIRENOVE S. à r. l.

Manuel FERNANDES

Référence de publication: 2013007376/14.

(130007043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Céthial & Bossche Publishers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.052.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach.

THERE APPEARED:

Monsieur Paul Van den bossche, born on March 3rd, 1952 in Wilrijk, Belgium, having his private address at 18, rue Louis Apffel, 67000 Strasbourg, France, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 28th, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Céthial & Bossche Publishers".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at three million, forty-four thousand, one hundred and eighty Euro (EUR 3,044,180.-) represented by three million, forty-four thousand, one hundred and eighty (3,044,180) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or by the joint signature of two Category B Managers.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the three million, forty-four thousand, one hundred and eighty (3,044,180) shares have been subscribed by Mr. Paul Van den bossche, prenamed.

All the shares have been fully paid by a contribution in kind consisting of three million, forty-four thousand, one hundred and eighty (3,044,180) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing 100% of the share capital of Cethial & Bossche International, a private limited liability company incorporated under the laws of France, having its registered address at 18, rue Louis Apffel, 67000 Strasbourg, France, and registered address with the Register of Commerce and Companies of Strasbourg under the number 524 616 083, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the book value of three million, forty-four thousand, one hundred and eighty Euro (EUR 3,044,180.-) (the "Contribution").

Proof of the Contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by an ad hoc declaration signed by Mr. Paul Van den bossche, dated December 28th, 2012, and an ad hoc declaration signed by Cethial & Bossche International, dated December 28th, 2012.

The copies of the two above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

Mr. Paul Van den bossche, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Contribution is effective today without qualification;
- and
- all further formalities are in course in France in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand five hundred Euro (€ 3.500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of manager at one (1).
2. Appoint the following persons as Company's manager:
 - Mr. Paul Van den bossche, prenamed

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Determine the registered address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the présent deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Monsieur Paul Van den bossche, né le 3 mars 1952 à Wilrijk, Belgique, demeurant au 18, rue Louis Apffel, 67000 Strasbourg, France, ici représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietnr par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de partici-

pation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Céthial & Bossche Publishers».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à trois millions, quarante-quatre mille, cent quatre-vingt euros (EUR 3.044.180,-) représenté par trois millions, quarante-quatre mille, cent quatre-vingt (3.044.180) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les propriétaires indivis.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe de deux Gérants de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou non.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement reconnu(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les trois millions, quarante-quatre mille, cent quatre-vingt (3.044.180) parts sociales ont été souscrites par M. Paul Van den bossche, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en trois millions, quarante-quatre mille, cent quatre-vingt (3.044.180) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant 100% du capital social de Cethial & Bossche International, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de France, ayant son siège social au 18, rue Louis Apffel, 67000 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 524 616 083, qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur comptable de trois millions, quarante-quatre mille, cent quatre-vingt euros (EUR 3.044.180,-) (l'«Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Paul Van den bossche, en date du 28 décembre 2012, et par une déclaration ad hoc signée par Cethial & Bossche International en date du 28 décembre 2012.

Copies desdites déclarations seront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

M. Paul Van den bossche, prénommé, par son mandataire, a déclaré que:

- Il est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- le transfert de l'Apport en Nature est effectif à compter de ce jour sans réserves; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation en France aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ trois mille cinq cents Euros (€ 3.500.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société:
- M. Paul Van den bossche, préqualifié.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005199/522.

(130005531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Tekmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.667.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société TEKMAR S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour TEKMAR S.A.

Référence de publication: 2013007377/13.

(130007483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Terpean International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.515.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 28 décembre 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration avec effet rétroactif au 30 avril 2012 en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Luxembourg, le 14.01.2013.

Pour: TERPEAN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013007381/16.

(130007487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 113.329.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Threadline Capital S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Threadline Capital S.A.

Référence de publication: 2013007385/13.

(130007304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Toro Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 67.149.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Toro Capital S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Toro Capital S.A.

Référence de publication: 2013007390/13.

(130007305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Traidco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 145.356.

—
Extrait des résolutions du gérant unique prises à Luxembourg le 14/01/2013

Le gérant décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 BIS de la rue basse à L 4963 Clémency avec effet au 14 Janvier 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2013007394/12.

(130008008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Transferon License & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 60.905.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A.

Référence de publication: 2013007396/13.

(130007324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Trican Well Service Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.136.

—
EXTRAIT

Selon les résolutions prises par TRICAN WELL SERVICE LTD (la Société):

Monsieur Dean E. TAYLOR, né le 31 août 1948 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 2900, 645, 7th Avenue S.W., CDN – T2P 4G8 Calgary, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007397/13.

(130007190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

—
Catania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.048.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Catania S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision

will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one U.S Dollar (USD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

All the twenty thousand (20,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 15,285.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Jorge Alberto DEL AGUILA, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on August 9, 1987, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina,

- Mr. Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on November 28, 1978, residing professionally at Route 101, km 19,95; International Airport of Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, and

- Mr. Daniel Guillermo SIMONUTTI, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on October 2, 1953, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina.

Managers of the category B:

- Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born in Zaanstad (The Netherlands), on September 12, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Catania S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 15.285,-.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jorge Alberto DEL AGUILA, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 9 août 1987, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine,

- Monsieur Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 28 novembre 1978, demeurant professionnellement à Route 101, km 19,95; Aéroport International de Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, et

- Monsieur Daniel Guillermo SIMONUTTI, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 2 octobre 1953, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine.

Gérants de catégorie B:

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuëla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005206/375.

(130005476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Tyndall Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.747.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société TYNDALL MANAGEMENT S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour TYNDALL MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2013007398/13.

(130007327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tyndall Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 45.837.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société TYNDALL MANAGEMENT SERVICES S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour TYNDALL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013007399/13.

(130007328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

United Healthcare Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.192.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 décembre 2012 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour *United Healthcare Bulgaria S.à r.l., en liquidation volontaire*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013007400/16.

(130007070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

UnoEuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8265 Mamer, 55, rue François Trausch.

R.C.S. Luxembourg B 124.616.

Par la présente, je soussignée Charlotte Kromand, démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur de la société UnoEuro SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.616

Charlotte Kromand.

Référence de publication: 2013007401/10.

(130007756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Daytona M.R.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 157.556.

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe GRAFF, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée DAYTONA M.R.A. S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.556 (NIN 2010 2445 075),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 325 du 17 février 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 2012, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2966 du 6 décembre 2012.

II. Le capital social est fixé à NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 945.750.-), représenté par sept mille cinq cent soixante-six (7.566) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et constate que le capital social de NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 945.750.-) est désormais représenté par sept mille cinq cent soixante-six (7.566) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTS (€ 5.714.792,82) pour le porter de son montant actuel de NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 945.750.-) au montant de SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTS (€ 6.660.542,82) par la création et l'émission de trente-deux mille deux cent trente-sept (32.237) parts sociales sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription - Libération

Les trente-deux mille deux cent trente-sept (32.237) parts sociales sans désignation de valeur nominale sont entièrement souscrites par l'associé unique et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en quatre-cent soixante-huit mille quarante-deux (468.042) actions qu'il détient dans la société anonyme de droit français FONCIERE SEPRIC S.A., ayant son siège social à F-92100 Boulogne, 116, rue de Silly, immatriculée au registre de commerce et des

sociétés de Nanterre sous le numéro 399 578 087, cotée sur Euronext Paris -Compartiment C - Code ISIN: FR0004031292.

Le Souscripteur a déclaré qu'il est le seul propriétaire des quatre-cent soixante-huit mille quarante-deux (468.042) actions.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une attestation établie par la Banque Degroof Luxembourg en date du 18 décembre 2012, d'un rapport d'évaluation du 31 décembre 2012 et d'un contrat d'apport daté du 31 décembre 2012.

Une copie de ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurent annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT DEUX CENTS (€ 6.660.542,82), représenté par trente-neuf mille huit cent trois (39.803) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes attribuées à Monsieur Philippe GRAFF, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous Notaire, le présent acte.

Signé: P. GRAFF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/52. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005270/68.

(130005529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

UL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.535.

RECTIFICATIF

Contrairement à ce qui a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence L120147724 en date du 23 aout 2012 il est porté à l'attention des tiers que:

- La date de nomination de Mr. David Dion est avec effet au 1^{er} juillet 2012 et non au 13 aout 2012;

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013007402/15.

(130006940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Umbriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 121.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2013.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2013007405/12.

(130007434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Usque S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 163.646.

EXTRAIT

Par décision de l'Administrateur Unique du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Usque S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Usque S.A.

Référence de publication: 2013007410/14.

(130007307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

USSI, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.531.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 janvier 2013

L'assemblée accepte la démission de Madame Laget Lutgard en tant qu'administrateur et nomme en son remplacement Monsieur Joris Van Geet, étudiant, né le 22 avril 1991 à Sint-Niklaas, demeurant à Plezantstraat 14, B-9220 Hamme.

Il terminera le mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur délégué madame Lutgard Laget.

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Un mandataire

Référence de publication: 2013007411/16.

(130007834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

E.T.RE. S.A., Euro-Méditerranéenne de Tourisme Résidentiel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.439.

L'an deux mille douze,

Le dix-neuf décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EURO-MEDITERRANEENNE DE TOURISME RESIDENTIEL S.A.», en abrégé «E.T. RE. S.A.», avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée sous la dénomination sociale de «BACKGRAM INVEST S.A.», suivant acte reçu par le notaire Henri HEL-LINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1260 du 25 juin 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 215 du 26 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 127.439, au capital social de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Perrine CLEMENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BURGRAFF, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme «EURO-MEDITERRANEENNE DE TOURISME RESIDENTIEL S.A.».

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme «EURO-MEDITERRANEENNE DE TOURISME RESIDENTIEL S.A.».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur «Merlis S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 111.320.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Clement, C. Burgraff, K. De Wilde, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 61493. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005313/74.

(130006046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

USSI, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 58.531.

La nouvelle adresse de Monsieur Van Geet Hugo est la suivante:

Plezantstraat 14
B-9220 Hamme

Un mandataire

Référence de publication: 2013007412/11.

(130007834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

V.O.G. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Giancarlo CODONI, Monsieur Marco RIGOBON et Monsieur Matteo TALLERI sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS avec adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2013007413/14.

(130007995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

V&D Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 89.852.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société V&D Invest S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour V&D Invest S.A.

Référence de publication: 2013007415/13.

(130007309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

G.M. Jardinage S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 50, rue Dicks Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 174.049.

STATUTS

L'an deux mille douze. Le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Muzafer GEGIC, pépiniériste-paysagiste, né à Razevice/Tutin (Yougoslavie) le 25 janvier 1973, demeurant à L-4540 Differdange, 50, rue Dicks Lentz

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

G.M. JARDINAGE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet:

- tous travaux de jardinage intérieur et extérieur,
- la vente d'articles de la branche et accessoires y relatifs,
- les activités de paysagiste, conception et aménagement d'espaces verts,
- les activités de pépiniériste ainsi que
- l'exécution de travaux de terrassement et de bordures;

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Differdange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Muzafer GEGIC, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Muzafer GEGIC, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4540 Differdange, 50, rue Dicks Lentz.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Gegic, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2012. Relation: EA/2012/16360. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013005340/73.

(130005491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Vector International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.361.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007418/10.

(130008083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Vistra Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013007420/12.

(130008036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Vence Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 108.858.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Vence Investment S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Vence Investment S.A.

Référence de publication: 2013007426/13.

(130007315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Venetie Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.679.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société VENETIE VENTURES S.A. est transféré avec effet au 10 décembre 2012 du 00 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1000 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour VENETIE VENTURES S.A.

Référence de publication: 2013007427/13.

(130007494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Château Thei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 123.835.

In the year two thousand twelve, on the twentieth of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "CHÂTEAU THEI S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Luxembourg, on December 18, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 496 of March 30, 2007. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 6, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 197 of January 24, 2008.

The meeting was opened by Mr. Frederik ROB, with professional address at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick BRAQUET, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Massimo GILOTTI, with professional address at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital in the amount of SEVENTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY euros (EUR 71.420.-) to raise it from FIVE HUNDRED THOUSAND EUROS (500.000,- EUR) to FIVE HUNDRED SEVENTY ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EUROS (EUR 571.420.-) by the issue and creation of ten thousand (10.000) new shares without par value and having the same rights and advantages as the presently issued shares.

2. To subscribe and pay fully up the 10.000 new shares by Parfinindus by payment in kind, the other shareholders waive their preemptive right.

3. To modify article 5 of the Articles of the Association.

4. Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares they represent are reported in a attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions, the actual shareholders declaring to partially waive their preferential subscription rights:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital in the amount of SEVENTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 71,420.-) to raise it from FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (500,000.- EUR) to FIVE HUNDRED SEVENTY ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 571,420.-) by the issue and creation of ten thousand (10,000) new shares without par value and having the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription – Liberation

The other shareholders waived to their preferential subscription right, thereupon appeared:

PARFININDUS S.à r.l., having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Here represented by Frederik ROB, pre-named,

By virtue of a proxy given under private seal,

who declared to subscribe to 10,000 (ten thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of SEVENTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 71,420.-)

Each of the new shares has been paid in cash, so that the company has now at its disposal the total sum of SEVENTY-ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 71,420.-) as was certified to the notary executing this deed.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“The subscribed capital of the company is fixed at FIVE HUNDRED SEVENTY ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 571,420.-) divided into EIGHTY THOUSAND (80,000) shares of no par value. “

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 1,700.-

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has knowledge of the English language, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHÂTEAU THEI S.A.", ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 496 du 30 mars 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 197 du 24 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo GILOTTI, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 71.420.-) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) à CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 571.420.-) par l'émission et la création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des 10.000 actions nouvelles par Parfinindus moyennant versement en espèces, les autres actionnaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, les actionnaires actuels déclarant renoncer partiellement à leur droit préférentiel de souscription:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 71.420.-) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) à CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 571.420.-) par l'émission et la création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle société déclare souscrire aux 10.000 (dix mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de EUR SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 71.420.-).

Chacune des nouvelles actions a été libérée en espèces de sorte que la société a maintenant à sa disposition le montant total de SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 71.420.-), ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (EUR 571.420.-) représenté par QUATRE-VINGT MILLE (80.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.700.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, A. BRAQUET, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62987. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005236/146.

(130005150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Verlaine Private S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.037.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 30 novembre 2012 à 17h00, que la liquidation de la société, décidée en date du 27 novembre 2012, a été clôturée et que VERLAINE PRIVATE S.A. SPF a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour: VERLAINE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Lucile Wernert / Isabelle Gerlaxhe

Référence de publication: 2013007429/19.

(130007558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

VGD Audit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.376.

La société CVBA VEGEDE, associée dans la société susmentionnée, a vendu ses 7 parts à Madame Laget Lutgard, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Madame Lutgard Laget est seule associée dans la société et détient au total 15 parts.

Un mandataire

Référence de publication: 2013007430/11.

(130007832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

VGD Experts-Comptables, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.981.

La société VEGEDE, associée dans la société susmentionnée, a vendu ses 624 parts à Madame Laget Lutgard, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Madame Lutgard Laget est seule associée dans la société et détient au total 1 250 parts.

Un mandataire

Référence de publication: 2013007431/11.

(130007833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Viewinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 478A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 160.596.

Résolution de l'Administrateur Unique de la Société en date du 11 décembre 2012

Que suite à la dénonciation du siège social de la société alors fixé au 13, avenue de la Gare à L- 1611 Luxembourg avec effet au 28 septembre 2012 (publication au Mémorial C n° 2708 du 07 novembre 2012), l'Administrateur Unique décide, conformément à l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts, de fixer désormais le nouveau siège social à L-1940 Luxembourg, 478 A, Route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013007432/17.

(130007325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Cheminco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.552.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I. - Que la société «CHEMINCO S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 62.552, constituée sous la dénomination sociale de Sonate S.A. suivant acte notarié du 30 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 247 du 16 avril 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 22 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 485 du 2 juillet 1998 et suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 425 du 16 mars 2002

II. - Que le capital social de société anonyme «CHEMINCO S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. - Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V. - Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII. - Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17858. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013005238/50.

(130005384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 147.044.

—
Extrait de la résolution de l'administrateur unique en date du 21 décembre 2012

L'administrateur unique de la Société a adopté la résolution suivante:

Transfert du siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 8, rue Philippe II L-2340 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007233/12.

(130007322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Promo Bous S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.

R.C.S. Luxembourg B 132.195.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2013

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter avec effet au 31 décembre 2012 la démission des gérants.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2013 à la fonction de gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoît DIGEON, dirigeant de société, né le 13 novembre 1973 à Amiens (France), demeurant L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013007234/21.

(130007940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Laucale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 98.719.

—
EXTRAIT

Suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 09 janvier 2013, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

- Monsieur Freddy VAN DE VELDE, né à Leefdaal(B), le 09 octobre 1948, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins;

- Madame Martine HOLLEBECQ, sans état, née à Uccle (B), le 19 juillet 1946, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins;

- Monsieur Laurent VAN DE VELDE, administrateur, né à Ucle(B), le 28 mai 1978, demeurant à B-3090 Overijse, 511, Chaussée de Bruxelles;

et celui de l'administrateur-délégué Monsieur Freddy VAN DE VELDE, prénommé,

ainsi que celui du commissaire Madame Pascale VINCENT, employée privée, née à Genève (CH), le 08 décembre 1962, demeurant à B-1180 Uccle, avenue Hamoir, 10,

pour une durée de six ans à partir du 09 janvier 2013.

Clervaux, le 09 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013007016/21.

(130007429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 37.185.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013007435/12.

(130007087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Perry Luxco Re, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.753.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 18 décembre 2012

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Eric Lechat, Gérant de catégorie A de la Société, et ce avec effet au 19 décembre 2012;

- de nommer:

* Monsieur Phill WILLIAMS, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 19 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour extrait analytique conforme

Sharon Callahan

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013007217/20.

(130007331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Vivaraï Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.785.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 21 décembre 2012:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Luisella MORESCHI, Madame Frédérique VIGNERON et Madame Patricia JUPILLE de leur poste d'administrateur de la société.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique:

La société INTER HATTO LIMITED ayant son siège social P.O Box 3175, Road Town Tortola British Virgin Islands,

Le représentant permanent sera Monsieur Olivier FOUSS né le 18 septembre 1980 à Uccie (Belgique) et demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Pour VIVARAIS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013007437/18.

(130007326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Wallberg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.988.

—
Herr Christian RAUSCHER ist zum 31. Dezember 2012 aus dem Verwaltungsrat und aus der Geschäftsführung der Wallberg Invest S.A. ausgeschieden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Für Wallberg Invest S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013007444/13.

(130007912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Volkswagen Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007440/10.

(130008153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Volkswagen International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007442/10.

(130008149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Mackay & Radovic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.727.

Extrait du procès-verbal de rassemblée générale ordinaire du 9 janvier 2013

L'assemblée générale a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1/ L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat de commissaire aux comptes de l'AUXILIAIRE DES P.M.E. société anonyme (anciennement AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.), sise 58 rue Glesener L - 1630 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

2/ L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre RADOVIC, de Monsieur Colin Neil MACKAY et de Monsieur Zeljko MINJEVIC. Les mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

3/ L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Colin Neil MACKAY et de Monsieur Zeljko MINJEVIC. Les mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Pour la société MACKAY & RADOVIC S.A.

Fiduciaire des PME

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013007080/23.

(130007383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Yvelines Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.242.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007466/10.

(130007843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.